



Procès-verbal de la séance de conseil municipal du 28/04/2026

Le mardi 28 avril 2026 à 18h30, à Tilloy lez Cambrai,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Sonia LANCEL, maire
Sur la convocation qui leur a été adressée le 2 avril 2026.

Étaient présents : ANDRE Guillaume, COPIN Benjamin, De HULSTER Bérengère, KAHAL Leïla, LANCEL Sonia, LE GUELTE Nicolas, LEROY Hervé, LEVEAUX Carole, MANNECHEZ Jean-Marie, MARHADOUR Benoit, MERCIER Fatima, MILLIOT Patricia, THIAIS Guillaume, TONDEUR Cédric et ZIDOURI Audrey

Formant la majorité des membres en exercice.

Nicolas LE GUELTE a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 34

OUVERTURE DE SÉANCE

Mesdames, Messieurs, je déclare ouverte la séance du conseil municipal en date du 28 avril 2026.
Le quorum étant atteint conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil peut valablement délibérer.

Je propose de désigner comme secrétaire de séance : Nicolas LE GUELTE conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté." Adopté à l'unanimité.

Je me permets de rappeler, pour la bonne information de chacun, que conformément à l'Article L212-18 du CGCT, les séances du conseil municipal sont publiques.

A ce titre, l'enregistrement audio des débats par le public est autorisé, comme l'a confirmé la jurisprudence, notamment le Conseil d'état du 25 juillet 1980 de Sandre.

Nous considérons donc naturellement que nos échanges peuvent être enregistrés.

Je rappelle simplement que ces enregistrements ne doivent pas perturber le bon déroulement de la séance, conformément aux pouvoirs de police du maire prévus à l'Article L2121-16 du CGCT.

Et bien entendu, toute diffusion ultérieure doit respecter le cadre légal en vigueur cela implique pour chacun une responsabilité dans ses propos.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

"Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026, conformément à l'article L2121-7 du CGCT.

Y a-t-il des observations ?

Je mets aux voix : qui est pour ? qui est contre ? abstentions ? Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Conformément aux dispositions du CGCT, le CFU retrace l'exécution budgétaire et permet au conseil municipal d'approuver la gestion de l'exercice écoulé.
La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

Madame le Maire donne la présidence à Monsieur MARHADOUR et sort de la salle de conseil municipal ne pouvant prendre part à cet ordre du jour.

Madame le Maire sort de la salle de conseil, ne prenant part au vote.

Section de fonctionnement : Dépenses

Le CFU de l'année 2025 est marqué par une diminution des charges à caractères générales de 5.19%. (Total : 19 515.97 €). La gestion comptable a permis de diminuer les dépenses courantes. L'accroissement des aides sociales et des subventions aux associations expliquent l'augmentation des charges de gestion courante de 9.15% (Total : 5146,22€).

Les charges de personnel ont augmenté de 5,61 % (Total : 25039,16€) cela s'explique par les besoins d'encadrement supplémentaire au sein de l'ALSH, le nombre d'enfants inscrits ayant atteint son paroxysme.

Les charges financières sont néants.

Section de fonctionnement : Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2025 sont en hausses.

Les recettes résultantes des produits issus de la fiscalité directe locale (taxes foncières, ...) sont en hausses de 24.75 % (total : 42 002.73 €).

Les dotations, subventions et participations sont en hausses de 33% (total : 22 582.72 €)

Les autres produits de gestion courante sont en hausses de 250.62% (total : 20 416.75 €).

Capacité d'autofinancement :

Le résultat de fonctionnement et la capacité d'autofinancement dégagée en 2025 confirment la solidité financière de la commune.

La capacité d'autofinancement brute, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à **664 659.94 €** soit 24 160.22€ de plus qu'en 2024. (+1.03%)

Cela traduit une gestion maîtrisée permettant non seulement de couvrir les charges courantes, mais également de dégager des marges de manœuvre pour financer les investissements futurs sans recours à l'emprunt.

De plus, le niveau d'épargne brute permet à la commune de maintenir sa capacité d'investissement tout en préservant ses équilibres financiers à moyen et long terme.

Gestion de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement de l'exercice 2025 traduit une gestion rigoureuse et maîtrisée des finances communales, permettant de faire face aux évolutions économiques tout en maintenant un niveau de service public de qualité.

Les choix opérés ont permis de contenir les dépenses, d'adapter les moyens humains aux besoins de la population et de préserver les équilibres financiers de la commune.

Dans ce contexte, la commune poursuit son engagement en faveur d'une gestion responsable, transparente et au service des habitants, en veillant à concilier maîtrise budgétaire et amélioration continue du cadre de vie.

Section d'investissement : Dépenses

Dans une volonté constante d'améliorer le cadre de vie et de renforcer la sécurité des habitants, la commune a engagé plusieurs opérations d'investissement directement issues des besoins exprimés par les riverains.

Ainsi, la création d'un nouveau « coin des mamans » soutenue par la Communauté d'Agglomération de Cambrai et le Département, répond à une attente forte des familles. La mise aux normes de la salle des fêtes, notamment en matière de sécurité incendie, participe à la sécurisation des équipements publics.

Par ailleurs, les travaux de voirie réalisés en concertation avec les habitants de la rue de Bourgogne visent à apaiser la circulation et à réduire la vitesse, tout en assurant une remise en état durable de la chaussée.

L'installation de nouveaux éclairages, notamment dans la voyette rue d'Alsace/rue Jean Lebas et la ruelle de notre école, contribue également à améliorer la sécurité des déplacements du quotidien. Enfin, le remplacement de la porte d'entrée de la mairie, qui présentait des dysfonctionnements depuis plusieurs années, s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de l'accueil du public. L'ensemble de ces réalisations illustre l'attention portée par la municipalité aux attentes des habitants et sa volonté d'apporter des réponses concrètes, utiles et durables.

Le taux de réalisation des investissements programmés est de 100%.

Section d'investissement : Recettes

Les travaux réalisés ont été financés par des fonds propres et des subventions extérieures.

Le Fonds de compensation de la TVA, qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'Etat sur les dépenses d'investissement réalisées en 2023, s'élève à 71 560.40€.

Les subventions obtenues atteignent 75 853.14€.

Le résultat de la section d'investissement, qui est la différence entre les recettes et les dépenses, excédentaire pour un montant de **487 937.72€** à inscrire en recettes d'investissement du BP 2026.

Pour résumer :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	628 508,99		-140 571,27		487 937,72
Fonctionnement	640 499,66		24 160,28		664 659,94
TOTAL I	1 269 008,65		-116 410,99		1 152 597,66
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 269 008,65		-116 410,99		1 152 597,66

Les résultats constatés dans le cadre du Compte Financier Unique 2025 viennent directement alimenter la construction du budget primitif 2026, notamment par la reprise des résultats et la définition des marges de manœuvre financières de la commune. Le CFU2025 ne se limite pas à constater des chiffres, il confirme la solidité de notre gestion et notre capacité à financer nos projets sans fragiliser la commune.

Je vais procéder au vote :

Pour 12 Contre 0 abstentions 3 Milliot Patricia, THIAIS Guillaume et Guillaume ANDRE

3. Subventions aux associations 2026

Les subventions proposées s'inscrivent dans le cadre de l'intérêt général local. Leur attribution respecte les principes d'égalité, de transparence et de contrôle de l'usage des fonds publics. Les subventions proposées concernent exclusivement les associations ayant déposé un dossier complet en mairie. Ce dossier constitue un préalable obligatoire à toute attribution de subvention, quelle que soit sa nature et son montant.

L'instruction des demandes a été réalisée au regard des critères suivants : intérêt local du projet, transparence financière, équilibre budgétaire de l'association et conformité à l'objet statutaire. Le conseil municipal demeure souverain dans l'attribution des subventions, dans le respect du principe d'égalité entre les associations et du bon usage des deniers publics.

Proposition de la commission finance pour les associations ayant demandées une subvention de fonctionnement sur l'exercice 2026 :

- Les anciens combattants : 300 €

Adopté l'unanimité

- Don du sang : 300 €

Adopté l'unanimité

- Bien dans ses baskets à Tilloy : 3000 €

(Projets 2026 : le trail des moines 27 juin, color run le 11 octobre, 12 et 13 les 24h du téléthon.

Projet 2027 : Foulées tilloysiennes 4 avril 2027

3 abstentions (Guillaume THIAIS, Patricia MILLIOT, Guillaume ANDRE)

- DDEN : 150 €

Adopté l'unanimité

- École de musique de Neuville Saint Rémy : 500 €

1 abstention (Patricia MILLIOT)

- Association sportive de Neuville Saint Rémy : 1200 €

Monsieur MANNECHEZ Jean Marie ne peut participer au vote étant président de la dite association.

Contre 3 (Patricia MILLIOT, Guillaume THIAIS, André GUILLAUME)

11 Pour

4. Vote du Budget primitif pour l'année 2026

Le budget primitif constitue l'acte fondamental de la gestion communale.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses de la commune pour l'exercice 2026. Il est élaboré dans le respect des principes budgétaires fondamentaux : équilibre réel, sincérité, annualité et spécialité des crédits.

Je donne la parole à Monsieur MARHADOUR Benoit pour la présentation du budget prévisionnel de l'année 2026.

Je vous rappelle que le budget prévisionnel d'une commune doit répondre au principe d'équilibre : le montant des dépenses et des recettes de chacune des sections doit être voté en termes identiques. Celui-ci est présenté en deux sections distinctes : la section de fonctionnement, qui retrace les opérations courantes, et la section d'investissement, qui concerne les opérations ayant un impact durable sur le patrimoine communal.

Après un travail en collaboration avec Madame DESCHAMPS, Conseillère aux décideurs locaux au trésor public de Cambrai, nous vous proposons l'équilibre suivant :

Récapitulatif prévisionnel

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 679 761.63 €	1 679 761.63 €
INVESTISSEMENT	1 735 901.75 €	1 735 901.75 €

Le budget primitif 2026 est présenté en équilibre réel, conformément aux exigences réglementaires. Chaque section est votée en équilibre, les recettes couvrant strictement les dépenses, garantissant ainsi la soutenabilité financière de la collectivité. Cet équilibre traduit une gestion rigoureuse et maîtrisée, tout en permettant de maintenir un niveau de service adapté aux besoins des habitants.

Section de fonctionnement : Dépenses

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement quotidien des services communaux ?

Elle comprend notamment les charges de personnel, les charges à caractères général, les dépenses d'entretien, ainsi que les contributions obligatoires et les charges financières.

Les prévisions 2026 ont été établies avec prudence, en tenant compte du contexte économique actuel, notamment l'évolution des coûts énergétiques et des charges sociales.

Les Dépenses prévisionnelles s'élèvent à 1 679 761.63 €, comme suit :

	2025 prévisionnel	2025 emis	2026 prévisionnel	2026 prévisionnel voté
011 Charges à caractère général	625 500,00 €	356 390,04 €	467 000,06 €	
012 Charges de Personnel	540 892,35 €	471 541,68 €	496 118,45 €	
014 Atténuation de produits	300 000,00 €	133 804,00 €	315 000,00 €	
022 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	236 830,02 €	
60 Variation des stocks des terrains à aménager	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
65 Indemnités élus	140 900,00 €	61 418,45 €	124 813,10 €	
66 Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
67 Titres annulés (émis au cours d'exercices antérieur)	40 000,00 €	2 378,20 €	40 000,00 €	
68 charges de fonctionnement	0,00 €	47,46 €	0,00 €	
74 Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total des Dépenses	1647 292,35 €	1025 579,83 €	1679 761,63 €	

La structure des dépenses de fonctionnement reste globalement stable, traduisant une volonté de maîtrise des charges tout en garantissant la continuité et la qualité du service public.

Les crédits inscrits permettent d'assurer les obligations réglementaires de la commune tout en maintenant une gestion responsable des deniers publics.

Section de fonctionnement : Recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent aux ressources courantes permettant de financer les dépenses de la section.

Elles sont principalement constituées de la fiscalité locale, des dotations de l'Etat, des participations et des produits des services.

Les prévisions ont été établies de manière sincère et prudente, en intégrant les incertitudes liées à certaines recettes.

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 1 679 761.63 €, se présentent comme suit :

	2025 prévisionnel	2025 emis	2026 prévisionnel	2026 prévisionnel voté
002 Excédent de fonctionnement reporté	640 499,66 €	0,00 €	664 659,94 €	
013 Atténuation de charges	40 000,00 €	47 972,67 €	40 000,00 €	
64 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
70 Vente de terrains aménagés	91 600,00 €	88 961,10 €	102 100,00 €	
72 Production immobilisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
73 Impôts directs locaux	165 011,69 €	211 707,79 €	165 011,69 €	
74 Dotation forfaitaire des communes	703 181,00 €	670 157,21 €	677 990,00 €	
75 Revenus des immeubles	7 000,00 €	28 563,14 €	29 000,00 €	
76 Produits de participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
77 Mandats annulés (émis au cours d'exercices ant	0,00 €	2 378,20 €	1 000,00 €	
79 Transferts de charges de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total des Recettes	1647 292,35 €	1049 740,11 €	1679 761,63 €	

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré sans recours à une augmentation de la pression fiscale. La commune s'appuie sur une structure de recettes stable, garantissant sa capacité à financer ses charges courantes et à dégager, le cas échéant, une capacité d'autofinancement pour ses investissements.

Section d'investissement : Dépenses

La section d'investissement regroupe les opérations ayant vocation à enrichir ou améliorer le patrimoine communal.

Elle traduit les orientations stratégiques de la collectivité en matière d'aménagement, de sécurité et de qualité de vie.

Les projets inscrits au budget 2026 s'inscrivent dans une logique de développement maîtrisé et durable du territoire.

Plusieurs opérations verront le jour sur 2026 :

- Lancement du marché - Aménagement de l'ALSH
- Sécurisation rue Jean Lebas et rue Lucien Leveaux
- Changement des candélabres et passage au LED - rue du Riot des Saules, suite au diagnostic de corrosion.
- LED – Rue de Marquette
- Eclairage ruelle Ecole, candélabres posés reste alimentation et détection à installer (chantier test)
- Mise aux normes signalisation routière – Suppression des anomalies (exemples : Mat au centre du trottoir ou hauteur non respectée)
- Entretien voiries divers – en cas de nécessité
- Re-végétalisation des talus rue de Marquette
- Riot des saules - plantation d'arbres pour créer un écran végétal en remplacement des peupliers abattus
- Vidéoprotection – installation aux entrées et sorties de village pour compléter la cohérence de suivi pour les forces de l'ordre avec les communes voisines (Neuville Saint Rémy et Blécourt)
- Entretien et sécurisation - maison médicale

Les opérations d'investissement programmées atteignent un montant de 1 735 901.75 €, se présentent comme suit :

	2025 prévisionnel	2025 emis	2026 prévisionnel	2026 prévisionnel voté
--	-------------------	-----------	-------------------	------------------------

001 Solde d'exécution N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 Dotation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13 État et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 Dépôts et cautionnements reçus	501,00 €	500,40 €	500,00 €
19 Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisa	0,00 €	1 378,20 €	0,00 €
20 Frais doc. Urbanisme et numérisation cadastre	44 632,00 €	6 648,19 €	49 000,00 €
21 Terrains nus	721 101,59 €	184 540,59 €	736 324,29 €
23 Immobilisations corporelles en cours	933 408,41 €	99 998,15 €	950 077,46 €
27 Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28 Frais d'études, recherche, développ. Insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €
49 Provisions pour dépréc. Des comptes de redevab	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des Dépenses	1699 643,00 €	293 065,53 €	1735 901,75 €

Le programme d'investissement 2026 se caractérise par des opérations structurantes, visant à améliorer les infrastructures communales, renforcer la sécurité et maintenir la qualité des équipements publics.

Ces investissements sont réalisés dans le respect des capacités financières de la commune.

Section d'investissement : Recettes

Les recettes d'investissement permettent de financer les projets inscrits en section d'investissement.

Elles sont composées principalement du FCTVA, les subventions publiques (Etat, Région Département), les taxes d'aménagement et le cas échéant, de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, la commune n'a pas d'emprunt en cours, ni en l'occurrence de besoin. Les recettes s'élèvent à 1 735 901.75 € et se présentent comme suit :

	2025 prévisionnel	2025 emis	2026 prévisionnel	2026 prévisionnel voté
001 Solde d'exécution N-1	628 508,99 €	0,00 €	487 937,72 €	
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	236 830,02 €	
024 Produits de cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
10 F.C.T.V.A.	50 000,00 €	74 262,92 €	50 000,00 €	
13 Départements	1011 134,01€	75 853,14 €	951 134,01 €	
16 Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
19 Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisa	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
20 Frais d'études, recherche, développ. Insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
21 Bâtiments privés	10 000,00 €	2 378,20 €	10 000,00 €	
23 Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
28 Frais d'études, recherche, développ. Insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total des Recettes	1699 643,00€	152 494,26 €	1735 901,75 €	

Le financement des investissements repose sur une combinaison équilibrée de ressources propres et de financements externes.

La commune veille à limiter le recours à l'emprunt et à préserver ses équilibres financiers sur le long terme.

Conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'exécution du budget fera l'objet d'une présentation au travers du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion.

Ce dispositif permet une lecture consolidée et transparente des résultats de l'exercice.

Pour conclure :

Le budget primitif 2026 traduit la volonté de la municipalité de poursuivre une gestion rigoureuse, responsable et équilibrée des finances communales.

Il permet de maintenir un haut niveau de service public, de soutenir les projets d'investissement structurants et de préserver les équilibres financiers, sans recours à une augmentation de la fiscalité.

Chaque dépense engagée s'inscrit dans un objectif de transparence, d'efficacité et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Monsieur Marhadour laisse la présidence à Madame le Maire.

Madame le Maire propose de passer au vote du BP 2026 :

Vote pour 12 vote en abstention...3 (Guillaume THIAIS, Guillaume ANDRE, Patricia MILLIOT). Vote contre 0

5. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Dans le cadre de la nomenclature comptable M57, le conseil municipal est invité à autoriser la fongibilité des crédits.

Ce dispositif permet à l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante, sans modification de l'équilibre budgétaire global. Cette faculté vise à assurer une gestion plus réactive des finances communales, tout en restant strictement encadrée par les règles budgétaires et le contrôle de légalité.

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-024BIS du conseil municipal en date du 30/09/2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour 15 vote en abstention 0 Vote contre 0

6. Encaisses 2026 – autorisation

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à encaisser certaines recettes dans le respect des règles de la comptabilité publique :

- Chèque millésimes 2024 UP Déjeuner : 328€46
- Don de l'association de Gymnastique féminine de Tilloy lez Cambrai : 340 €
- Participations séjour Puy du Fou – Futuroscope : 6850 €
- Manifestations organisées par l'ALSH 564.50 €

Vote pour 15 vote en abstention...0 Vote contre 0

7. Territoire d'énergie : Projet de loi de décentralisation – MOTION du Comité syndical – Transfert de la compétence distribution publique d'électricité du bloc communal aux Départements

Nous abordons à présent un point important relatif à l'évolution possible de l'organisation de la distribution publique d'électricité.

Comme vous le savez, cette compétence constitue historiquement un service public local, exercé par les communes et leurs groupements depuis le début du XXe siècle. Ce modèle a démontré son efficacité, notamment en garantissant une gestion de proximité adaptée aux réalités de nos territoires.

Aujourd'hui, dans le cadre d'un projet de loi de décentralisation, il est envisagé un transfert de cette compétence vers les Départements, ou à tout le moins une évolution de leur rôle en tant que chef de file.

Cette perspective suscite de fortes inquiétudes, notamment de la part des syndicats d'énergie, dont le Territoire d'énergie Cambrésis, auquel notre commune adhère.

En effet, ce modèle local permet aujourd'hui :

- une gestion technique spécialisée et de proximité,
- un niveau d'investissement soutenu sur les réseaux,
- et une prise en compte des besoins spécifiques des communes rurales.

Une remise en cause de cette organisation pourrait avoir plusieurs conséquences :

- une diminution des investissements sur les territoires ruraux,
- une perte de maîtrise locale des priorités d'aménagement,
- et potentiellement une augmentation du coût pour les usagers.

Par ailleurs, les recettes aujourd'hui affectées aux réseaux pourraient être redéployées vers d'autres politiques, ce qui fragiliserait l'équilibre actuel du système.

Dans ce contexte, le Comité syndical du Territoire d'énergie Cambrésis a adopté, le 19 février dernier, une motion visant à s'opposer à ce transfert de compétence.

Il est proposé à notre conseil municipal de s'inscrire dans cette démarche, en réaffirmant notre attachement :

- à un service public de proximité,
- à une gestion adaptée aux réalités locales,
- et à la préservation des capacités d'investissement sur notre territoire.

Ce sujet dépasse une simple question technique : il concerne directement l'équilibre de nos territoires et la capacité des communes à agir concrètement pour leurs habitants.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la motion jointe, visant à maintenir la compétence de distribution publique d'électricité au sein du bloc communal.

Je vous propose donc de passer au vote.

“Il ne s'agit pas d'un refus de réforme, mais de la défense d'un modèle qui fonctionne, qui investit, et qui garantit une équité territoriale que nous ne voulons pas fragiliser.”

Je vais procéder au vote :

Pour 12 Contre 0 abstentions 3 (Patricia MILLIOT, Guillaume THIAIS, Guillaume ANDRE)

8. Territoire d'énergie : Compétence « éclairage public »

Madame le Maire expose que le Territoire d'énergie Cambrésis est un syndicat mixte fermé régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025.

Il exerce une compétence obligatoire de la distribution publique d'électricité (article L. 2224-31 du CGCT et article 2.1 des statuts du Territoire d'énergie Cambrésis), et propose à ses membres des compétences optionnelles (article 2.2 à 2.5 des statuts). Conformément à l'article 4.3 des statuts du Territoire d'énergie Cambrésis, le transfert d'une compétence optionnelle se fait par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité membre soumise à l'approbation du Comité syndical du TE Cambrésis. La reprise d'une compétence optionnelle est encadrée par l'article 4.4.2 des mêmes statuts.

A ce titre, la commune souhaite lui transférer la compétence "Eclairage public" – article 2.3 des statuts du Territoire d'énergie Cambrésis.

En effet, les enjeux sont multiples, à savoir notamment :

- Economiques (augmentation et volatilité des prix de fourniture de l'électricité, coût de l'obligation de géoréférencement des réseaux, ...) ;
- Environnementaux (biodiversité, baisse des contraintes sur le réseau de distribution d'électricité, ...) ;
- Techniques et juridiques, avec des normes de plus en plus complexes et les risques pénaux liés à l'obligation de géoréférencement des réseaux ;
- (...)

La compétence « Eclairage public » est une compétence qui concerne la réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie. La maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public comprennent notamment l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces installations, l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations. Le cas échéant, l'éclairage des voies privées ouvertes à la circulation de manière permanente et répondant à l'intérêt général. Les illuminations de fin d'année ne sont pas concernées.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tel que, par exemple, équipements de vidéosurveillance, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population), l'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence.

Les installations créées par le Syndicat dans le cadre des travaux sont inscrites en actif de celui-ci durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

Madame le Maire rappelle que le Maire continue d'exercer son pouvoir de police et la commune conserve ses prérogatives, notamment celle du choix de matériels ou de coupure de l'éclairage public la nuit.

Pour éviter au Syndicat d'avoir à renforcer ses moyens humains ce qui impacterait automatiquement les budgets communaux via l'augmentation des contributions des communes, le syndicat encadre le transfert de compétence de la manière suivante :

- Il ne peut se faire qu'à échéance des contrats de travaux et/ou de maintenance de la commune en cours ; à défaut au lendemain de l'échéance des contrats de travaux et/ou de maintenance en cours.
- Il n'est pas prévu de reprise de la dette en cours liée aux dépenses communales sur son parc d'éclairage public. Ainsi la commune continuera de rembourser les éventuels emprunts qu'elle a contracté.
- Le Syndicat a fait le choix de proposer un seul mode de transfert de la compétence, à savoir l'investissement et maintenance, sans autoriser un transfert partiel de la compétence portant uniquement sur l'investissement. Ce transfert global de la compétence permet aussi d'accompagner les communes dans leurs obligations de géoréférencement des réseaux.
- Le syndicat souhaite un engagement des communes intéressées dès aujourd'hui pour un transfert de la compétence effectif au plus tôt au 1er janvier N+1. En effet, assurer l'exploitation d'un parc vétuste impacte fortement les moyens humains de celui-ci, lequel ne peut correctement planifier les travaux de rénovation du parc. Avant cette date, il sera possible d'avancer sur l'inventaire du parc, des diagnostics énergétiques, et éventuellement déposer des dossiers de candidatures pour l'obtention de subvention, ...

Les conditions administratives, techniques et financières, ainsi que les contributions des communes et aides sont fixées par l'Assemblée délibérante du syndicat. Madame le Maire les présente et précise qu'elles pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures par délibération de cette assemblée.

Le transfert de compétence emporte acceptation des conditions administratives, techniques et financières, et contributions des communes, aides du syndicat telles que fixées et révisées par l'Assemblée délibérante du syndicat.

La commune est avertie sur le fait que la programmation des travaux d'investissement réalisés par le syndicat est faite sous réserve des crédits disponibles. En effet celui-ci participe financièrement et doit de ce fait veiller à disposer des ressources nécessaires au paiement des travaux.

D'autoriser Madame le Maire à signer, sous réserve de crédits budgétaires disponibles, un ou plusieurs contrat(s) de prestations de service avec le syndicat afin qu'il puisse réaliser les phases préparatoires au transfert de compétence (inventaire, diagnostic, ...).

A compter du 01/01/2027,

- De transférer au syndicat la compétence « Eclairage public » portant sur la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public ;
- De mettre la totalité des ouvrages d'éclairage public existants tel que définis dans les statuts du syndicat à la disposition de celui-ci ;
- D'accepter les conditions administratives, techniques et financières, et contributions des communes, aides du syndicat telles que fixées, voire révisées par son Assemblée délibérante, et de donner délégation au Maire pour commander des « prestations spécifiques à la demande/ Maintenance et exploitation » ;
- D'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner l'autorisation à Madame le Maire de régler les sommes dues au syndicat.

Madame le Maire procède au vote :

Pour 12 Contre 0 abstentions 3 (Patricia MILLIOT, Guillaume THIAIS, Guillaume ANDRE)

9. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La désignation des membres intervient conformément aux dispositions du Code électoral.

Se proposent : Fatima MERCIER, Bernard KURAS et Francis LECOUEZ.

Je vais procéder au vote :

Pour 15 Contre 0 abstention

10. Modification de la délibération 2026-009

A la demande de Territoire d'énergie, il y a lieu d'ajouter Madame le Maire en tant que titulaire sur la délibération désignant les délégués au syndicat soit Madame le Maire et Monsieur MANNECHEZ Jean Marie.

Pour 15 Contre 0 abstention

11. Tableau des effectifs 2026

Le tableau des effectifs qui vous est présenté aujourd'hui constitue un document réglementaire obligatoire.

Il recense l'ensemble des emplois de la commune, qu'ils soient pourvus ou non, afin de disposer d'un cadre juridique conforme aux besoins du service public.

Il est important de préciser que les postes dits « vacants » correspondent à des postes autorisés mais non pourvus. Leur inscription ne vaut en aucun cas décision de recrutement.

L'approbation de ce tableau n'entraîne donc pas automatiquement des embauches. Chaque recrutement éventuel reste conditionné aux besoins réels du service et aux capacités budgétaires de la commune.

La commune présente aujourd'hui une situation financière saine et équilibrée. Cette gestion rigoureuse nous permet de conserver des marges de manœuvre, tout en restant attentifs à la pertinence de chaque organisation de service. Une bonne situation financière permet d'air et n'oblige pas à recruter.

S'agissant notamment du poste d'agent d'animation à temps complet, il s'agit bien d'un cadre administratif permettant d'anticiper les besoins, et non d'un recrutement acté.

Ce tableau constitue donc un outil de gestion et de prévision, permettant d'assurer la continuité du service public dans un cadre maîtrisé.

Service	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants	Type de contrat
Secteur Administratif	Adjoint administratif	Secrétaire de Mairie	35h	1	1	0	Titulaire de la FPT*
	Adjoint administratif	Assistante	8h annualisées	1	1	0	CDD
Secteur technique	Adjoint technique	Agent technique	35h	1	1	0	Titulaire de la FPT*

	Adjoint technique	Agent technique	35 h	2	1	1	CDD
	Adjoint technique	Agent technique	35 h	1	1	0	CDD FIN 2026
Secteur animation	Adjoint technique	Agent d'animation	35h	1	1	0	Titulaire de la FPT*
	Adjoint d'animation	Agent d'animation	35h	2	1	1	Titulaires de la FPT*
	Adjoint d'animation	Agent d'animation	30h	3	3	3	CDD
	Adjoint d'animation	Agent d'animation	20h annualisées	2	1	1	CDD
AUTRES	CONTRATS AIDES	PEC	30h	5	2	3	
	Contrat D'apprentissage		35h	1	1	1	

*FPT (Fonction publique territoriale)

Je vous propose donc de passer au vote.

Monsieur Thiais demande que lui soit expliqué la ligne des postes agent d'animation 30h – 3 postes à pourvoir – 3 postes pourvus, en effet les postes pourvus se terminent courant de l'année 2026, ceux-ci seront donc à pourvoir dans le cours de cette même année.

Madame le Maire procède au vote :

Pour 12 Contre 0 abstentions 3 (Patricia MILLIOT, Guillaume THIAIS, Guillaume ANDRE)

12. Informations diverses

- Je souhaite porter à votre connaissance un fait qui a été porté à notre attention et qui appelle à la plus grande vigilance. Il nous a été rapporté qu'une demande de contrepartie, en l'occurrence une bouteille de champagne, aurait été formulée en échange de l'attribution d'un emplacement dans le cadre du marché de Noël.

Si ces faits étaient avérés, ils seraient susceptibles de caractériser un comportement contraire aux principes fondamentaux du service public, notamment l'égalité de traitement des usagers, la transparence et la probité.

Je rappelle que l'attribution des emplacements sur un marché communal doit répondre à des critères objectifs, préalablement définis, et ne peut en aucun cas être conditionnée à une contrepartie personnelle, quelle qu'elle soit.

Dans ce contexte, et conformément à nos obligations en tant que collectivité, ces éléments vont être signalés afin que toute la lumière puisse être faite sur cette situation. Nous avons décidé de déposer plainte afin que ces faits soient examinés par l'autorité judiciaire compétente.

Il en va de la confiance des administrés, de l'exemplarité de notre collectivité et du respect strict du cadre légal dans lequel nous devons tous nous inscrire.

- Madame le Maire souhaite porter à la connaissance du Conseil municipal un fait récent. Une affiche a été apposée sur la porte de la mairie sans autorisation préalable. Grâce au dispositif de vidéoprotection, l'auteur de cet affichage a pu être identifié. Nous tenons à rappeler que ce type d'affichage constitue une publicité non réglementée, encadrée par le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à l'affichage sauvage. L'installation de supports ou d'affiches sur un bâtiment public, sans autorisation, est donc interdite et susceptible de sanctions. Au-delà de l'aspect réglementaire, il est important de replacer ce geste dans son contexte. Le message porté par cette affiche concerne la sécurité routière, sujet que nous considérons, au sein de ce Conseil municipal, comme majeur et prioritaire. La sécurité de nos administrés, et en particulier dans l'espace public et sur la voirie, fait partie intégrante de nos actions et de nos préoccupations quotidiennes.

Monsieur ROBIQUET interrompt le conseil municipal, Madame le Maire demande à ce que cela ne se reproduise pas auquel cas, il devra quitter la salle de conseil. Monsieur ROBIQUET quitte le conseil.

Toutefois, nous ne pouvons cautionner des initiatives individuelles qui s'affranchissent du cadre légal et des règles de fonctionnement des institutions publiques. La mairie reste, et restera, un lieu ouvert.

Un lieu de dialogue, d'échange et de construction collective. Toute personne souhaitant évoquer une problématique, proposer une idée ou alerter sur une situation peut et doit le faire dans ce cadre, en prenant contact avec les services ou les élus.

13. Questions diverses

- Nous allons à présent examiner les questions diverses transmises par Monsieur THIAIS préalablement à la séance. Je vais en rappeler les termes, puis y apporter les éléments de réponse dans le respect du cadre juridique applicables aux collectivités.

QUESTION N°1 – TABLEAU DES EFFECTIFS

« Monsieur Thiais s'interroge sur la présence de postes vacants et sur leur éventuelle incidence en matière de recrutement. »

RÉPONSE

Le tableau des effectifs mentionne effectivement des postes vacants, mais leur inscription ne vaut pas ouverture automatique de recrutement. L'approbation par le conseil municipal permet avant tout de disposer d'un cadre juridique pour répondre à d'éventuels besoins. La commune présente aujourd'hui une situation financière saine, qui lui permet d'anticiper ses besoins tout en restant attentive à la pertinence de chaque organisation de service. Chaque vacance de poste fait donc l'objet d'une analyse au cas par cas, pouvant conduire soit à un recrutement, soit à une réorganisation interne permettant d'assurer le service public de manière optimisée.

QUESTION N°2 – ARRÊTÉ ANTI-DÉMARCHAGE

« Monsieur Thiais interroge la prise d'un arrêté antidémarchage évoqué lors d'un précédent conseil municipal. »

RÉPONSE

L'arrêté antidémarchage est actuellement à l'étude. Sa mise en place nécessite une sécurisation juridique préalable afin de garantir sa conformité avec la réglementation en vigueur, notamment au regard des libertés publiques et de la liberté du commerce et de l'industrie. En effet, le pouvoir de police du maire ne permet pas d'interdiction générale et absolue, et toute mesure doit être proportionnée sous peine d'annulation par le contrôle de légalité. S'il n'a pas encore été pris, c'est donc dans un souci de solidité juridique et d'efficacité. Une communication sera faite dès qu'une solution sécurisée pourra être mise en œuvre.

QUESTION N°3 – SÉCURITÉ ROUTIÈRE

« Monsieur Thiais interroge l'avancement du groupe de travail sur la sécurité routière. »

RÉPONSE

Le projet de groupe de travail est en cours de structuration, avec des objectifs en cours de définition afin d'associer efficacement la commune et les services compétents. Monsieur Tondeur, adjoint à la sécurité, et moi-même avons déjà engagé des échanges avec les partenaires institutionnels, notamment au niveau départemental. Par ailleurs, la sécurité routière relève du pouvoir de police du maire, et des actions sont d'ores et déjà menées de manière opérationnelle, pour exemple, des contrôles routiers sont mis en place de manière aléatoire.

Monsieur TONDEUR, informe avoir reçu Monsieur MELLET du département à ce sujet. Bientôt une réunion va être mise en place afin de prévoir des propositions et décisions avec la commission sécurité.

D'ailleurs un relevé de comptage de véhicule va être mis en place par le département pour étude de solution de sécurisation rue de Marquette. Le feu pédagogique a été retiré par mesure de sécurité, un cédé de passage en haut de la rue de Marquette est installé ainsi qu'en bas de la rue. De plus, ce lieu n'est actuellement pas déclaré comme accidentogène par le département.

QUESTION N°4 – CAMÉRAS

« Monsieur Thiais demande un point sur l'installation des caméras de surveillance. »

RÉPONSE

Le projet suit son calendrier. Il s'inscrit dans un cadre réglementaire strict, nécessitant notamment une autorisation préfectorale.

Les nouveaux élus à la tête de la CAC sont en cours d'installation et les demandes de subventions seront engagées dès que les conditions administratives le permettront.

QUESTION N°5 – ÉCLAIRAGE PUBLIC

« Monsieur Thiais interroge la remise en fonctionnement de l'éclairage public la nuit. »

RÉPONSE

La mise en place d'un éclairage public nocturne diffus est conditionnée à l'adhésion de la commune au dispositif Territoire d'énergie Cambrésis. Cette adhésion permettra notamment de mobiliser les subventions nécessaires à l'adaptation du réseau.

La commune veille à concilier les enjeux de sécurité, de transition énergétique et de bonne gestion des finances publiques. Des études sur l'installation de détecteurs sont en projet pour janvier 2027. Des économies d'énergie sont en études, notamment rue de Marquette et rôt des Saules, peut être il y a un intérêt budgétaire à anticiper les travaux sur ces rues ?

QUESTION N°6 – AIDE EXCEPTIONNELLE

« Monsieur Thiais évoque la possibilité d'une aide exceptionnelle à une famille. »

RÉPONSE

La municipalité est particulièrement sensible à la situation évoquée. À ce jour, aucune demande officielle n'a été formulée auprès de la mairie. Depuis la dissolution du CCAS, la commune exerce directement la compétence en matière d'action sociale.

Toutefois, toute aide individuelle doit être instruite dans un cadre respectant des critères objectifs et le principe d'égalité entre les administrés. Le cas échéant, la situation pourra être étudiée dans ce cadre afin d'apporter une réponse adaptée et juridiquement sécurisée. A la suite de la demande de Madame le Maire à un propriétaire d'un parc locatif privé, la famille pourrait être relogée dans la maison de ce

propriétaire privé d'ici une semaine, à la condition que la MDPH accepte la dérogation de 22 km au lieu de 20 pour le taxi amenant l'enfant à l'Adapt.

Pour information, une cagnotte a été mise en place sur internet. Madame le Maire rappelle les règles de don, au sujet du traçage légale.

Y a-t-il un arrêté de péril sur la maison ? non pas encore.

- Un courrier a été adressé à la mairie par un administré, sollicitant la possibilité de poser des questions relatives notamment au fonctionnement du secrétariat de mairie et à la délivrance de cartes d'identité.

Intervention de Madame DECOLLE : Combien y a-t-il de secrétaire de mairie ? réponse une secrétaire de mairie, fonctionnaire territoriale à 35h. La mairie est ouverte les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h. Une journée d'administratif exclusive est dédiée le mardi, c'est pourquoi la mairie est fermée à l'accueil du public.

Tout d'abord, le conseil municipal est une assemblée délibérante composée des élus, conformément au Code Général des collectivités territoriales. Les questions diverses relèvent de l'expression des conseillers municipaux dans le cadre de cette assemblée.

Les administrés ne peuvent pas intervenir directement en séance.

Toutefois, la municipalité reste naturellement à l'écoute des administrés. Les demandes peuvent être adressées en mairie, où elles sont étudiées et traitées dans le cadre des compétences de la collectivité.

S'agissant de la délivrance des cartes nationales d'identité, la commune est bien habilitée à instruire ces demandes.

Toutefois, un problème technique indépendant de notre volonté, lié à un dispositif d'authentification ne permet pas, à ce jour, d'ouvrir ce service. Dans l'attente de sa résolution, les administrés sont orientés vers les communes équipées à proximité, notamment celle de Neuville-Saint-Rémy, afin de garantir la continuité du service.

La commune veille à garantir un accueil et une information adaptés à l'ensemble des administrés, dans le respect du cadre légal applicable.

Concernant l'habilitation des demandes, la mairie a demandé à offrir ce service public mais cela n'est pas obligatoire.

Madame DECOLLE, refuse d'utiliser les services informatiques ANTS, urbanisme, Je refuse pour défendre le service public.

Madame DECOLLE demande plus de lien social dans la commune.

Une information concernant le nombre d'enfants à l'école et à l'ALSH a été demandée, il y a une réelle demande et un besoin nécessaire d'inscriptions jusqu'à aujourd'hui, nous ne sommes pas dupes et avons conscience qu'une baisse sera certainement marqué dans les prochaines années.

Madame MONIEZ intervient sur la possibilité d'inscription des enfants sur autre commune.

Monsieur DUPUIS demande pourquoi l'accès à l'accueil de loisirs lui a été refusé sans même un essai. En effet, la commune n'a pas d'effectif dédié pour le handicap de son enfant.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

Un échange avec les administrés a eu lieu après la séance :

Concernant la sécurité routière, rue de Marquette, la responsabilité de chaque conducteur est engagée. Il y a malheureusement des délinquants routiers. Les chicanes sont interdites sur une départementale. (Convoi exceptionnel, circuit bus) Des stops ont été installés, mais les conducteurs ne respectent pas le code de route.

L'assureur devait envoyer une personne pour sécuriser la maison, la commune a sécurisé les débris de la chaussée, nous n'avons pas l'autorisation de mettre de grille HERAS. Plusieurs demandes de logement ont été demandées par la municipalité pour un relogement durable et rapide. Les communes alentours ont refusé d'aider Monsieur DUPUIS du fait qu'il n'est pas imposable sur leurs communes respectives. Nous n'avons pas de solution durable contre la délinquance routière.

Des chats errants sont empoisonnés, une plainte a-t-elle été déposée ? non. Peut on faire un courrier de rappel à loi régissant l'empoisonnement des chats.

Route de Douai, la maison est oubliée dans la communication. Il y a lieu de faire attention à ne plus l'oublier.

Sonia LANCEL,
Maire

Nicolas LE GUELTE
Secrétaire de séance

